

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° AM-2026-L-31-0067

Établi le 2 octobre 2026

TRAVAUX RUE DU SABOT



DATE D'EFFET

12 octobre 2026

DATE D'EXPIRATION

2 novembre 2026

VU :

Le Maire de la Commune de LONGAGES – 31410

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-22 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code de la Route et, notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs du Maire ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant la demande de travaux formulée par Mme Elodie LEMASSON, domiciliée rue du Sabot, 31410 LONGAGES, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette même rue, en raison de la pose d'une benne de déchets, à compter du lundi 12 octobre 2026, pour une durée de 21 jours calendaires.

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison de la demande de travaux et l'installation d'une benne de déchets, rue du Sabot à LONGAGES, du 12 octobre 2026 au 02 novembre 2026, le stationnement de véhicule sera interdit, à partir du numéro 15 de cette même rue.

Article 2 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LONGAGES fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par Mme Elodie LEMASSON.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, Mme Elodie LEMASSON, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Longages, le 02 octobre 2026

Le Maire



Jean-Michel Dallard